



INTERLIGUE OPTIMIST 26, 27 et 28 mars 2016

INSTRUCTIONS DE COURSE

Organisée par le **COYCH**, sous l'égide de la Fédération Française de voile en rade de Hyères

Préambule

Les bateaux admis doivent confirmer leur inscription auprès du COYCH.

Les concurrents résidants en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- Les licences FFVoile 2016 valides, portant le cachet médical (ou accompagnées d'un certificat médical autorisant la pratique de la voile) et accompagnées d'une autorisation parentale.
- L'autorisation de port de publicité si nécessaire.
- L'attestation d'adhésion POP.
- La déclaration de conformité aux règles de jauges minimales ou benjamins.

Les concurrents étrangers devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1.** Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- 1.2.** Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers,
- 1.3.** Les règlements fédéraux.
- 1.4.** Les règles de Classe et de Jauge en vigueur et le règlement sportif Promotion Optimist 2016

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis et notes aux concurrents seront affichés sur **le tableau officiel** situé sur les vitres du secrétariat du COYCH (Premier étage de l'Espace nautique).

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur le parking de la base nautique municipale.

4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'amenée de l'Aperçu. Ceci modifie les signaux de course.

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1. Les courses sont prévues selon le programme suivant :

| | signal d'avertissement | |
|------------------|------------------------|------------------|
| Samedi 26 mars | 14H30 | Courses à suivre |
| Dimanche 27 mars | 11H00 | Courses à suivre |
| Lundi 28 mars | 11H00 | Courses à suivre |

5.2. Nombre de courses prévues : 10

5.3. L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course est 14H30

5.4. Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

5.5. Si le nombre d'inscrits est inférieur ou égal à 100 bateaux par catégorie d'âge, il n'y aura qu'un seul départ par catégorie (benjamin-minime)

5.6. Si le nombre d'inscrits dans une catégorie d'âge est supérieur à 100 bateaux, l'épreuve pourra se courir en groupes suivant les règles définies ci-dessous :

Les bateaux seront répartis en 2 groupes « flamme » et « sans Flamme ». Pour le premier jour de course, la répartition dans ces groupes se fait à partir du dernier classement national précédant l'épreuve. Les coureurs sont répartis suivant leur classement (Groupe F = 1, 4, 5, 8... Groupe SF = 2, 3, 6, 7...) (ISAF 2003).

Les coureurs étrangers sont répartis en nombre égal et de façon aléatoire dans les deux groupes. Cette répartition est maintenue tout au long de la première journée.

La liste des groupes sera affichée avant l'émargement.

Les bateaux seront à nouveau répartis dans les groupes après chaque jour de régates, sauf si une seule course a été validée pour tous les groupes le premier jour.

Si tous les groupes ont validé le même nombre de courses, les bateaux seront à nouveau répartis sur la base de leur rang au classement général.

Si tous les groupes n'ont pas validé le même nombre de courses, la nouvelle répartition s'effectuera sur le classement du même nombre de courses validées par tous et numérotées dans leur ordre de déroulement.

Les répartitions seront basées sur le classement disponible à 20H00 chaque jour indépendamment des réclamations ou des demandes de réparation pas encore décidées.

5.7 Le dernier jour de la régates, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15 heures 30.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

- Minimes Sans Flamme: Pavillon logo Optimist bleu sur fond blanc.
- Minimes avec Flamme : Pavillon logo Optimist sur fond rose
- Benjamins : Pavillon logo Optimist noir barré sur fond blanc.

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe 1**, sans avenant à ces Instructions de course la zone de parcours sera Alpha.

8. LES PARCOURS

Le parcours est décrit en **Annexe 2**, incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées ou contournées.

9. MARQUES

- 9.1.** Les marques de parcours sont des bouées cylindriques **oranges**.
- 9.2.** La marque de départ est un **bateau viseur**
- 9.3.** La marque d'arrivée est **une bouée cylindrique fluo rose**.

10. LE DEPART

10.1. La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mat d'un bateau du comité de course arborant un pavillon orange à l'extrémité bâbord de la ligne.

10.2. Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ.

10.3. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

10.4.

Si le pavillon U a été envoyé comme signal préparatoire, aucune partie de la coque d'un bateau, de son équipage ou de son équipement ne doit être dans le triangle défini par les extrémités de la ligne de départ et la première marque pendant la dernière minute précédant son signal de départ. Si un bateau enfreint cette règle et est identifié, il doit être disqualifié sans instruction, sauf si le départ de la course est redonné ou si elle est recourue ou retardée ou annulée avant le signal de départ. Ceci modifie la RCV 26, Signaux de course de la RCV 63.1. Quand le pavillon U est utilisé comme signal préparatoire, la RCV 29.1 Rappel Individuel ne s'applique pas. L'abréviation pour le score pour la pénalité sous pavillon U est UFD. Ceci modifie la RCV A11 »

11. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange sur un bateau comité de course et le côté parcours de la marque d'arrivée.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1 Les comités de courses ne déplaceront pas les marques 1-2-3T-3B, mais pourront déplacer la ligne d'arrivée.

Le changement de parcours sera signalé par un bateau pointeur proche bouées 3T – 3B avec le pavillon C.

13. SYSTEME DE PENALITE

13.1 La règle 44.1 s'applique

13.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première. La RCV P5 ne s'applique pas.

13.3 Arbitrage direct Action du jury sur l'eau

- a) Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV, ou la règle 31 ou 44.2 des RCV est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon jaune. Si le bateau considéré en infraction n'effectue pas de pénalité conformément à l'instruction de course 13.1 et à la RCV 44.2, le jury pourra pénaliser le bateau ayant enfreint une règle par un nouveau coup de sifflet et en pointant un pavillon rouge en direction de ce bateau et en donnant son N° de voile
- b) Si la pénalité n'est pas effectuée, le concurrent désigné sera disqualifié sans instruction, à moins qu'il ne dépose une réclamation contre un autre bateau, réclamation dont le résultat serait susceptible de permettre d'envisager l'application, par le jury, de RCV 64.1(c)
- c) L'action ou l'absence d'action du jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation de la part d'un concurrent (RCV 62.1(a))
- d) Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne peut donner lieu à une demande de réparation.
- e) La procédure normale de réclamation d'un bateau, du comité de course ou du jury reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau

14. TEMPS LIMITE

14.1 Les temps limites et les temps cibles sont les suivants :

| <i>Classe</i> | <i>Temps cible</i> | <i>Temps limite du premier pour finir</i> |
|---------------|--------------------|---|
| Optimist | 45' | 75' |

Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

14.2 Les bateaux manquant à finir dans un délai de 20 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

15. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

15.1. Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury (salle du secrétariat du COYCH) Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu.

15.2. Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour.

15.3. Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du jury, Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel.

15.4. Les intentions de réclamations du comité de course ou jury seront affichées pour informer les bateaux selon la règle 61.1(b).

15.5. Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la règle 42 sera affichée.

15.6. Les infractions aux instructions suivantes :

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs

ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1(a).

Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le jury le décide. L'abréviation de score pour une pénalité discrétionnaire selon cette instruction sera DPI.

15.7 Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée

a. dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision la veille ;

b. pas plus de 30 minutes après que la partie requérante a été informée de la décision ce même jour.

Ceci modifie la règle 66.

15.8 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie la règle 62.2.

16. CLASSEMENT

16.1. Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de deux.

16.2. Courses retirées

Le nombre de courses devant être validées pour pouvoir retirer le plus mauvais résultat est de quatre.

17. REGLES DE SECURITE

17.1 Le port de la brassière de sécurité est obligatoire pour l'ensemble des concurrents depuis le départ sur l'eau jusqu'à leur retour à terre. (Modification règle 40 des RCV)

17.2 Chaque bateau devra posséder à son bord l'armement de sécurité requis par ses règles de classes ou par la réglementation en vigueur.

17.3 Contrôle à la sortie et au retour : **un système de contrôle sera mis en place(emmargement)**. Il sera situé sous le préau de la base nautique ou au secrétariat du COYCH à l'Espace Nautique. Son lieu sera précisé par avenant affiché au tableau officile

Chaque compétiteur souhaitant courir devra **personnellement** émarger au départ en face de son nom et de son numéro de Voile avant d'aller sur l'eau.

A chaque retour à terre, chaque concurrent devra émarger pour confirmer qu'il est bien rentré.

Un concurrent qui n'a pas émargé au départ d'une course ou groupe de courses sans retour à terre recevra, sans instruction (modification de la RCV 63.1), une pénalité de 10% du nombre des inscrits pour la première course du groupe concerné.

Un concurrent qui n'a pas émargé au retour d'une course ou d'un groupe de courses sans retour à terre recevra, sans instruction (modification de la RCV 63.1), une pénalité de 10% du nombre des inscrits pour la dernière course du groupe concerné.

Ces pénalités peuvent se cumuler. (modification de la RCV 63.1) et sont calculées selon les modalités de la RCV 44.3(c).

L'émargement au départ sera ouvert jusqu'à l'heure du premier signal d'avertissement du jour et pour le retour, sera fermé à l'heure limite de

dépôt des réclamations ou 30 minutes après avoir reçu des instructions de retour à terre de la part du Comité de course.

17.4. Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course ou au comité d'organisation aussitôt que possible.

17.5 Le canal VHF utilisé pendant cette régata sera le 77

18. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course et du jaugeur de l'épreuve. Les demandes de remplacement doivent être faites par écrit au secrétariat du COYCH à la première occasion raisonnable.

19 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un inspecteur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

20 BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par un pavillon ou un autocollant du COYCH. L'absence de cette identification n'est pas un motif de demande de réparation.

21 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

22 EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs débris dans l'eau. Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux officiels.

23 PRIX

Des prix seront distribués aux trois premiers de chaque catégorie d'âge et aux premières féminines. Des lots supplémentaires pourront être attribués selon le classement ou par tirage au sort.

24 RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester *en course* relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata

Arbitres désignés :

Président du Comité de Course : DIAZ Jean

Jaugeur d'épreuve : Karine WILPOTTE et DUROND Loïc

Président du Jury : BERENGUIER Régis

ANNEXE 3 "PRESCRIPTIONS FEDERALES"

FFVoile Prescriptions to RRS 2013 – 2016

Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67 (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5 (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

(*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3 (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88 (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris –email: jury.appel@ffvoile.fr.